

## Démission fonction publique

## Par gini, le 30/08/2008 à 10:35

en disponibilité depuis 2 ans de la fonction publique (ministère de l'agriculture), je voudrais savoir s'il est possible de bénéficier de l'indemnité prévu par le décret 2008-368 du 17/04/08 si je donne ma démission.

Je suis fonctionnaire depuis 15 ans et pris une dispo il y a 2 ans afin de reprendre une entreprise et bénéficié d'aucune aide pour reprise d'entreprise.

Pourriez vous me donner les démarches à suivre et les conditions exactes pour bénéficier de ce décret.

Merci à vous par avance.